

**PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2026**

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Isabelle BOETSCH, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD, adjoints, Cécile CERISIER, Maud CERISIER, Sylvie DENIS, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND, Christian PENOT, Françoise PERIDY, Renaud ROBERT, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Sophie LE SIRE-ROUILLON, Sarah COLLOBER.

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages : 17

La séance débute à 20h00.

1 – Approbation de procès-verbal

- Réunion du 27 novembre 2025 – Vote 17 Pour
- Réunion du 29 janvier 2026 – Vote 17 Pour

2 – Budget de la commune de Gençay et Budget du Lotissement La Grande Borne

● **BUDGET DE LA COMMUNE DE GENÇAY**

A - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE DE GENÇAY

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente le réalisé de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, conforme aux états de consommation et de réalisation des crédits du SGC Sud-Vienne de Montmorillon.

M le Maire indique que la Direction des Finances Publiques n'est pas en capacité pour des raisons matérielles de valider le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

B - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal de Gençay, sous la présidence du Maire François BOCK, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Résultats du compte administratif

Excédent de fonctionnement : 638 787,99 €

Excédent reporté : 237 780,52 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 876 568,51 €

Déficit d'investissement : 101 864,08 €

Excédent des restes à réaliser : 1 135 494,61 €

Excédent de financement : 1 033 630,53 €

Décisions d'affectation du résultat 2025 :
Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 (Excédent) : 876 568,51 €

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 876 568,51 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 101 864,08 €

Vote 17 Pour

C - BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget 2026

Investissement :

- **Dépenses : 3 706 330,99 €**
- **Recettes : 2 570 836,38 €**

Fonctionnement :

- **Dépenses : 3 482 755,02 €**
- **Recettes : 3 482 755,02 €**

Pour rappel total du budget

- Investissement :
- Dépenses : 3 874 279,82 € (dont 167 948,83 € de RAR)
- Recettes : 3 874 279,82 € (dont 1 303 443,44 € de RAR)
- Fonctionnement :
- Dépenses : 3 482 755,02 € (dont 0,00 € de RAR)
- Recettes : 3 482 755,02 € (dont 0,00 € de RAR)

Vote 17 Pour

D - CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES

La commune a l'obligation de constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans doit représenter à minima 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Des provisions sont prévues au budget à l'article 6817 : le montant 2026 est fixé à 10 000€

Vote 17 Pour

E -FONGIBILITE DES CREDITS

Cette disposition offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Vote 17 Pour

F – TAUX D'IMPOSITION 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 comme ci-après :

- taxe d'habitation (TH) : 20.57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.39%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.49 %

Vote 17 Pour

● **LOTISSEMENT LA GRANDE BORNE**

Sous la présidence de M. Claude FERRON, 1er Adjoint, hors présence de Monsieur le Maire, il est présenté le réalisé de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, conforme aux états de consommation et de réalisation des crédits du SGC Sud-Vienne de Montmorillon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'adopter le compte financier unique 2025, étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et d'arrêter ainsi les comptes :

- Investissement :
- Dépenses prévues et réalisées : 131 825,30 €.
- Recettes prévues : 131 825,30 €.
- Recettes réalisées : 65 912,65 €.
- Reste à réaliser : 0 €.
- Fonctionnement :
- Dépenses prévues et réalisées : 65 912,65 €.
- Recettes prévues et réalisées : 65 912,65 €.
- Reste à réaliser : 0 €.

Vote 17 Pour

B - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	65 912,65
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	65 912,65

M. le Maire propose l'affectation suivante :

- Investissement : -65 912,65 €.
- Fonctionnement : -65 912,65 €.
- Résultat global : -65 912,65 €.

Vote 17 Pour

C - BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget 2026

Investissement

Dépenses : 131 825,30

Recettes : 131 825,30

Fonctionnement

Dépenses : 65 912,65

Recettes : 65 912,65

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 131 825,30 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 131 825,30 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 65 912,65 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 65 912,65 (dont 0,00 de RAR)

..!

Vote 17 Pour

3 –Vote des subventions aux associations

La commission finances propose au Conseil Municipal les subventions aux associations : les montants des années précédentes sont reconduits sous réserve des demandes effectuées.

Il est présenté le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA	300 €
ADMR	2 100 €
Amicale Gencéenne Intercommunale	150 €
Amicale personnel de l'EHPAD	50 €
Association départementale sécheresse 86	100 €
Centre Culturel La Marchoise	5 000 €
Cinéma de Gençay	2 500 €
Comité de Jumelage	300 €
D'Rives en fêtes	500 €
Du fil à r'tordre	100 €
Elan épicerie solidaire	500 €
ESMG	900 €
FAE	500 €
Familles rurales	500 €
Jeunesse sportive Foot Val de Clouère	100 €
Judo	1000 €
Karaté	100 €
LACEPA	200 €
La Ronde des jeux	50 €
La Tanche de la Clouère	100 €
Les Amis du vieux Château	500 €
Les chats de la Clouère	500 €
Les compagnons de la Clouère (course à pieds)	200 €
Les compagnons de la Clouère (cyclisme)	200 €
Mille Bulles	1 200 €

Pays gencéen Basket Club	1 000 €
Pétanque gencéenne	300 €
Qi Gong Bien Etre	100 €
SLC Tir à l'arc	500 €
Smarves et Clain Athlé 86	200 €
Tennis club de Gençay/Usson	600 €
Team Trail 86	100 €
Union musicale La liberté	100 €
Vitaligne	400 €
Volley Loisirs	150 €
TOTAL	21 100 €

Pour rappel, les montants versés se rajoutent aux mises à disposition de locaux (eau, électricité, ménage et entretien afférents), matériels, et aides en personnel proposés aux associations selon leurs besoins.

Vote 17 Pour

4 –Vote des contributions

La commission finances propose au Conseil Municipal les contributions aux organismes selon le tableau ci-dessous, pour un total de 500€.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Paidéiart	500 €

Pour rappel l'association Paidéiart propose, à travers une activité culturelle, une représentation théâtrale « Le Comte de Monte-Cristo » prévue le 22/05/2026 à Gençay.

Vote 17 Pour

5 –Augmentation financière de la mise à disposition de la Résidence Autonomie

La commune de Gençay est propriétaire des locaux situés au 1 Cité de la Roche à Gençay. Une aile comporte des locaux professionnels loués à des associations diverses et des logements loués à des particuliers (travailleurs, étudiants MFR).

Le grand bâtiment (ancien foyer logement) constitue la Résidence du Parc, Résidence Autonomie mise à la disposition du CCAS de Gençay moyennant une redevance comprenant les charges telles que l'eau, l'électricité, le chauffage et les ordures ménagères.

En contrepartie, le CCAS propose aux personnes agréées une trentaine d'appartements loués selon un tarif comprenant le logement et les charges.

Les charges actuelles de l'ensemble de l'immeuble du 1 Cité de la Roche s'élèvent à 86 172,64€.

Les logements dépendant de la commune ont leurs tarifs qui évoluent, ce qui n'a pas été le cas de la redevance versée par le CCAS et ce, malgré les hausses d'eau et d'électricité.

En 2025, le montant de la redevance versée par le CCAS est de 54 600€.

Il est proposé une augmentation de 7 %, soit une redevance de 58 422€ au titre de l'année 2026.

Vote 17 Pour

6– Avis du conseil municipal sur l'arrêté du PLUi

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités
- Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
- Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien en Poitou
- Orientation 4 : réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La procédure de révision générale du PLUi initié le 11 octobre 2022 a abouti au dossier d'arrêté du PLUi (document administratif d'urbanisme qui définit les règles d'aménagement et d'urbanisme du territoire du Civraisien en Poitou) et celui-ci a été validé par le conseil communautaire du Civraisien en Poitou lors de la réunion du 18/02/2026.

Le dossier a été transmis à chaque commune du territoire.

Il est soumis à consultation des conseillers et présenté au conseil municipal de Gençay qui doit voter l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Vote 17 Pour

Par la suite le rapport sera transmis à un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Ce commissaire enquêteur joue un rôle crucial dans le processus d'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) :

- 1- L'enquête publique permet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de PLUi.
- 2- Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, est indépendant et impartial, et il doit examiner les observations recueillies.
- 3- Après l'enquête publique, le commissaire doit transmettre un rapport au maire, qui peut décider d'approbation ou de modifications du PLUi.

Ces étapes sont essentielles pour garantir une participation active du public dans le processus d'aménagement urbain.

L'avis définitif sera rendu fin décembre 2026.

7– Projet de restauration de l'église

Le bâtiment a fait l'objet d'une mesure de péril en 2007. Des barrières de sécurité ont été mises en place. La commune a l'obligation de réaliser les travaux nécessaires ; l'Agence du Territoire, mandatée pour réaliser un diagnostic, préconise l'engagement rapide des travaux.

Les travaux préconisés sont présentés aux conseillers : Toitures – façades- linteau- chaînage des murs.

Le montant des devis est de
 - 28 991€ pour la couverture
 - 145 966€ pour la maçonnerie
 Soit un total de travaux de 174 957€ inscrit au budget 2026.

Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)
- Couverture	28 991.00 €	<u>Aides publiques :</u> Appel à projet Patrimoine ACTIV'3 Fonds de Concours CCCP PVD <u>Autofinancement :</u> Fonds propres	50 000.00 €
- Maçonnerie	145 966.00 €		19 965.60 €
			70 000.00 €
Coût total H.T	174 957.00 €	Coût total H.T	174 957.00 €
TVA	34 990.20 €	TVA	34 990.20 €
Coût total T.T.C	209 947.20 €	Coût total T.T.C	209 947.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de solliciter les demandes de subventions pour le projet de restauration de l'église.

Vote 17 Pour

8-Décisions du maire

- Versement d'une aide de 7000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gençay : ce montant constitue la participation financière de la commune au fonds de secours.

Pour rappel, le fonds de secours CCAS fait référence aux aides financières et d'urgence offertes par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ces aides visent à soutenir les personnes en situation de précarité financière, en leur permettant de gérer leurs dépenses quotidiennes et de réintégrer la société. Les aides peuvent inclure des prêts sociaux d'urgence, des secours d'urgence pour couvrir des dettes, et d'autres formes d'aide adaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires.

Ces aides sont remboursables au CCAS selon des modalités qui varient en fonction de la situation financière et des besoins spécifiques des bénéficiaires.

9 – Questions diverses

- Questions sur le cèdre

En février 2026, le supermarché Intermarché a demandé à une entreprise d'intervenir pour élaguer le cèdre centenaire, ayant déjà fait l'objet de polémiques en 2018 lorsque l'enseigne voulait l'abattre.

En rappel la commune de Gençay a décidé de l'inscrire en tant qu'arbre remarquable en 2020 et il a été fait intégré dans son Plan local d'urbanisme. Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux avant toute intervention sur l'arbre. Par ailleurs, le nouveau PLUI en cours d'élaboration classera cet arbre en « espace boisé classé ».

La commune de Gençay n'a pas été consultée avant l'élagage effectué par les propriétaires.

Les associations de défense de l'environnement envisagent de lancer une procédure contre les gérants suite à cet élagage non déclaré.

- Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2026 ; il est demandé aux conseillers de se positionner sur le tableau des permanences du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23

La prochaine réunion du conseil municipal sera fixée en fonction du résultat des élections municipales, l'élection du nouveau maire devant être effectuée dans les délais légaux.

Sophie VERGNAUD